RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2C IMMOBILIER
Société civile immobilière
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 3625 avenue Joseph Vernet,
84810 Aubignan
488 512 955 RCS Avignon
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA GERANCE
EN DATE DU 28 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-huit octobre,

Au siège social,

Monsieur Christian Bellais,

Agissant en qualité de gérant (ci-après la « **Gérance** ») de la Société, disposant à ce titre de tous pouvoirs aux fins des présentes, a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation du caractère définitif de la cession de parts et par conséquent de la modification de l'article 7 des statuts ;

- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION
Constatation du caractère définitif de la cession de parts et par conséquent de la modification de l'article 7 des statuts

Après avoir rappelé que par décision unanime en date de ce jour, le 28 octobre 2024, les associés ont modifié l'article 7 des statuts sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de vingt-cinq (25) parts de la Société en pleine propriété numérotées de 26 à 50, entre la société Altius (cédant) et la société M (cessionnaire), et ont conféré tous pouvoirs à la gérance, Messieurs Christian Bellais et/ou Christian Reynaud, à l'effet de constater le caractère définitif de la Cession de parts et, par conséquent, le caractère définitif de la modification de l'article 7 des statuts,

La Gérance, en la personne de Monsieur Christian Bellais, constate le caractère définitif de ladite cession de parts et par conséquent de la modification de l'article 7 des statuts qui est donc désormais libellé comme suit :

« ***ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES***

Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1 000 €). Il est divisé en cent (100) parts de dix euros (10 €) chacune, numérotées de 1 à 100, lesquelles sont réparties comme suit :

- *Madame Christian BELLAIS,*
  vingt-cinq parts sociales, numérotées de 1 à 25, ci..... 25 parts
- *Société M,*
  vingt-cinq parts sociales, numérotées de 26 à 50, ci..... 25 parts
- *Monsieur Christian REYNAUD,*
  cinquante parts sociales, numérotées de 51 à 100, ci..... 50 parts

Total égal au nombre de cent parts composant le capital social, ci ..... 100 parts »

DEUXIEME DECISION

Pouvoirs pour formalités

La Gérance donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

******

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal des décisions de la Gérance, qui après lecture est signé par le gérant.

[redacted]

Certified by yousign

Monsieur Christian Bellais
Gérant de la Société

2C IMMOBILIER
Société civile immobilière
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 3625 avenue Joseph Vernet,
84810 Aubignan
488 512 955 RCS Avignon
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 28 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-huit octobre,

Au siège social,

Les soussignés :

- **Monsieur Christian Bellais**, demeurant [redacted] détenant la pleine propriété de vingt-cinq (25) parts sociales, numérotées de 1 à 25 ;

- **La société Altius,** société par actions simplifiée au capital de 2 131 265 euros, dont le siège social est situé [redacted] immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 537 618 316, détenant la pleine propriété de vingt-cinq (25) parts sociales, numérotées de 26 à 50,

  représentée par sa présidente la société Ingénierie – Travaux Techniques – Accès Complexes (ITA), elle-même représentée par son président Monsieur Olivier Allain, la société ITA déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes ;

- **Monsieur Christian Reynaud**, demeurant [redacted] détenant la pleine propriété de cinquante (50) parts, numérotées de 51 à 100.

Agissant en qualité de seuls associés de la Société détenant la totalité des cent (100) parts sociales composant le capital social de la Société (ensemble les « **Associés** ») ;

Après avoir pris connaissance :

- Du projet de contrat de cession entre la société Altius (cédant) et la société M (cessionnaire) portant sur vingt-cinq (25) parts sociales en pleine propriété numérotées de 26 à 50 (ci-après la « **Cession** ») ;
- Du texte des projets de décisions soumises aux Associés ;
- Des statuts de la Société, et du projet de statuts modifiés.

C.B. C.R. O.A.

Ont pris, conformément aux dispositions des articles 1854 du Code civil et 20 des statuts, les décisions suivantes à l'unanimité :

1. Renonciation au formalisme prévu au titre de l'agrément des cessions de parts sociales dans le cadre de la Cession envisagée ;
2. Agrément de la société M en qualité de nouvel associé de la Société dans le cadre de l'opération de Cession de parts envisagée ;
3. Modification corrélative de l'article 7 « Capital social – Parts sociales » des statuts sous la condition suspensive de la réalisation de la Cession ;
4. Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

Renonciation au formalisme prévu au titre de l'agrément des cessions de parts sociales dans le cadre de la Cession envisagée

Les Associés,

après avoir constaté que tous les associés de la Société sont présents,

déclarent avoir parfaitement connaissance des dispositions statutaires relatives à l'agrément des cessions de parts sociales figurant à l'article 14 des statuts,

déclarent en outre avoir été pleinement informés à l'effet de statuer sur l'agrément à accorder dans le cadre de la Cession envisagée,

et décident de renoncer, à titre définitif et irrévocable, au formalisme prévu par l'article 14 des statuts pour l'agrément des cessions de parts sociales dans le cadre de la Cession de parts envisagée par la société Altius au bénéfice de la société M.

DEUXIEME DECISION

Agrément de la société M en qualité de nouvel associé de la Société dans le cadre de l'opération de Cession de parts envisagée

Les Associés,

déclarent être parfaitement informés du projet de Cession de vingt-cinq (25) parts de la Société en pleine propriété numérotées de 26 à 50, envisagée par la société Altius au bénéfice de la société M,

et décident d'agréer en qualité de nouvel associé de la Société, en cas de réalisation de l'opération de Cession envisagée :

> **M**, société à responsabilité limitée au capital de 39 500 euros dont le siège social est situé [redacted] immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 443 402 995.

C.B. C.R. O.A.

TROISIEME DECISION

Modification corrélative de l'article 7 « Capital social – Parts sociales » des statuts sous la condition suspensive de la réalisation de la Cession

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la Cession de parts agréée à la décision qui précède, les Associés décident de modifier l'article 7 des statuts afin qu'il soit libellé comme suit :

« ***ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES***

Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1 000 €). Il est divisé en cent (100) parts de dix euros (10 €) chacune, numérotées de 1 à 100, lesquelles sont réparties comme suit :

- *Madame Christian BELLAIS,*
  vingt-cinq parts sociales, numérotées de 1 à 25, ci..... 25 parts
- *Société M,*
  vingt-cinq parts sociales, numérotées de 26 à 50, ci..... 25 parts
- *Monsieur Christian REYNAUD,*
  cinquante parts sociales, numérotées de 51 à 100, ci..... 50 parts

Total égal au nombre de cent parts composant le capital social, ci ..... 100 parts »

Les Associés confèrent tous pouvoirs à la gérance, Messieurs Christian Bellais et/ou Christian Reynaud, à l'effet de constater le caractère définitif de la Cession de parts et, par conséquent, le caractère définitif de la modification de l'article 7 des statuts.

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs pour les formalités

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

* *

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Associés en ce compris les co-gérants.

C.B. C.R. O.A.

Christian Bellais

Certified by yousign

Monsieur Christian Bellais
Associé et co-gérant

[redacted]

Certified by yousign

Société Altius, représentée par sa présidente la société ITA, elle-même représentée par son président Monsieur Olivier Allain
Associé et gérant

[redacted]

Certified by yousign

Monsieur Christian Reynaud
Associé et co-gérant

C.B. C.R. O.A.